



Usage des calculatrices aux examens

publié le 21/01/2020 - mis à jour le 27/01/2020

À compter de la session 2020

Descriptif :

Cet article présente la réglementation sur l'usage des calculatrices aux examens, à compter de la session 2020.

Sommaire :

- Note sur Eduscol
- Notice explicative pour la gestion du mode examen

● Note sur Eduscol

La [note publiée sur Eduscol le 25 novembre 2019](#)  précise les conditions d'utilisation de la calculatrice aux examens de la session 2020 :

À compter de la session 2020, la circulaire [n° 2015-178 du 1er octobre 2015](#)  relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire est mise en œuvre.

Cette réglementation s'applique aux épreuves communes de contrôle continu (E3C), au contrôle en cours de formation, ainsi qu'aux épreuves ponctuelles de tous les examens visés.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données préenregistrées par leurs soins pendant les épreuves.

● Notice explicative pour la gestion du mode examen

Vous trouverez ci-dessous une notice explicative pour l'activation ou la désactivation du mode examen sur un certain nombre de modèles de calculatrices.

 [Notice explicative pour la gestion du mode examen des calculatrices](#) (PDF de 2.6 Mo)

Ce document explique comment activer ou désactiver le mode examen sur les principaux modèles de calculatrices.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.